



BOURSES MÉCÈNES INVESTIS POUR LES ARTS

**Pour les organismes, artistes individuelles et collectifs d'artistes
de la relève**

Présentation du programme

**7^e édition
2019**

1 QUE DOIS-JE SAVOIR EN PREMIER SUR CETTE BOURSE?

1.1 À QUI S'ADRESSE CE PROGRAMME ?

Cette bourse s'adresse aux artistes individuels, aux collectifs d'artistes et aux organismes à but non lucratif voués à la création de la relève (individus de 40 ans ou moins ou organismes ayant moins de 7 années depuis leur incorporation).

1.2 QUELLES SONT LES DISCIPLINES ADMISSIBLES?

Les organismes œuvrant dans les disciplines des arts du cirque, des arts de rue, des arts visuels, des arts numériques, du cinéma et de la vidéo, de la danse, de la littérature (incluant les périodiques culturels), des nouvelles pratiques artistiques (multidisciplinarité et interdisciplinarité), de la musique et du théâtre.

1.3 QUELS SONT LES PROJETS CONCERNÉS?

L'aide accordée vise la création et/ou la production d'une œuvre innovante qui aura des retombées soit sur le parcours de l'artiste, sur son milieu ou sur le public.

Cette œuvre doit être en développement, c'est-à-dire qu'elle ne doit pas avoir été finalisée avant la réception de la bourse.

1.4 QUELLES SONT LES DATES LIMITES?

Date d'ouverture du dépôt	Mardi 4 juin 2019
Date de fermeture du dépôt	Jeudi 22 août 2019

1.5 COMBIEN DE DEMANDES SERONT ACCEPTÉES ?

Un minimum de trois (3) bourses annuellement.

1.6 QUELLE EST L'AIDE ACCORDÉE ?

Les trois bourses totalisent un montant de quinze mille dollars (15 000 \$). Le montant d'une bourse peut varier d'un projet à l'autre.

1.7 QUELS SONT LES OBJECTIFS DU PROGRAMME?

La Brigade Arts Affaires de Montréal (BAAM)¹ s'associe au Conseil des arts de Montréal (CAM) pour la bourse Mécènes investis pour les arts², qui développe une action philanthropique qui vise à soutenir financièrement la créativité montréalaise pour favoriser son essor et son rayonnement.

L'objectif principal est de repérer et d'appuyer des initiatives innovantes en création provenant de la relève artistique montréalaise.

1.8 OÙ PUIS-JE AVOIR DES RÉFÉRENCES CONCERNANT CERTAINS TERMES UTILISÉS ?

N'hésitez pas à consulter le glossaire aux adresses suivantes, [de plus les items en bleu](#) s'y retrouvent :

www.artsmontreal.org/fr/glossaire
www.artsmontreal.org/en/glossary

¹ À propos de la BAAM : <https://www.baam-org.com/>

² Découvrez les lauréats des éditions précédentes : <http://mecenesinvestispourlesarts.com/>

2 QUELLES SONT LES CONDITIONS POUR DÉPOSER UNE DEMANDE?

2.1 CONDITIONS GÉNÉRALES ET SPÉCIFIQUES D'ADMISSIBILITÉ

2.1.1 Les artistes individuels

Statut

- i. être citoyen canadien ou résident permanent;
- ii. avoir quarante ans (40 ans) et moins ;
- iii. résider sur l'île de Montréal depuis au moins un an.

Professionnalisme

- i. être reconnu comme [artiste professionnel](#)³
- ii. avoir au moins une réalisation artistique à son actif présenté dans un contexte professionnel.

Condition spécifique

- i. Le projet doit être accompagné d'une lettre de recommandation par un organisme établi soutenu par le Conseil des arts de Montréal.⁴

2.1.2 Les collectifs d'artistes

Statut

- i. être un groupe d'artistes quel qu'en soit le nombre ;
- ii. être représenté par un responsable du projet ;
- iii. être composé exclusivement d'artistes citoyens canadiens ou résidents permanents ;
- iv. être composé d'artistes dont la majorité (50% + 1) est âgée de quarante ans (40 ans) et moins ;
- v. être composé d'artistes dont la majorité (50 % + 1) est domiciliée sur le territoire de l'île de Montréal depuis au moins un an dont le responsable de la demande.

Professionnalisme

- i. être composé [d'artistes professionnels](#) qui répondent tous à la définition du Conseil;
- ii. avoir réalisé au moins une œuvre à titre individuel présenté dans un contexte professionnel

Condition spécifique

- ii. Le projet doit être accompagné d'une lettre de recommandation par un organisme établi soutenu par le Conseil des arts de Montréal.⁴

³Voir glossaire au point 1.9

⁴ Pour consulter les organismes soutenus par le Conseil des arts de Montréal : www.artsmontreal.org/fr/artistes/organismes-subventionnes

2.1.3 Les organismes

Statut

- i. être incorporé à but non lucratif (OBNL) et avoir 7 ans et moins d'existence ou être une coopérative d'artistes à but non lucratif qui ne ristourne pas;
- ii. avoir son siège social sur le territoire de l'île de Montréal;
- iii. avoir un conseil d'administration majoritairement formé de citoyens canadiens ou résidents permanents au Canada;
- iv. avoir comme mission principale la création et la production d'œuvres.

Professionnalisme

- i. avoir un niveau de compétence reconnu et être en mesure de le démontrer ;
 - ii. être dirigé par des personnes qualifiées ;
 - iii. présenter des activités dont la qualité artistique est reconnue par les pairs ;
 - iv. regrouper, représenter ou employer des artistes professionnels.
-

3 QUI NE PEUT PAS DÉPOSER ET POURQUOI?

3.1 INADMISSIBILITÉ DES ORGANISMES ET DES INDIVIDUS

- les artistes, les collectifs et les organismes qui ne répondent pas aux conditions générales et spécifiques d'admissibilité ;
- les collectifs d'artistes constitués en compagnie ou en société de personnes à but lucratif ou non lucratif ;
- les organismes publics, parapublics mandataires des gouvernements et des corporations municipales ;
- les organismes voués à l'enseignement, à l'éducation et à la formation professionnelle ;
- les organismes qui produisent des de périodiques culturels distribués gratuitement ou disponibles exclusivement sur support électronique ;
- les diffuseurs spécialisés ou pluridisciplinaires.

3.2 INADMISSIBILITÉ DES PROJETS

- les demandes pour des activités déjà produites ;
- les projets de diffusion ;
- les projets de nature essentiellement promotionnelle.

3.3 INADMISSIBILITÉ DES SECTEURS D'ACTIVITÉ

- Les organismes œuvrant exclusivement en variété ou en humour.

3.4 INADMISSIBILITÉ DES DEMANDES

- les demandes incomplètes ;
- les demandes déposées par un organisme ;
- les demandes reçues après la date limite de dépôt.

4 QUELLES SONT LES PARTICULARITÉS DU PROGRAMME ?

4.1 QUI FINANCENT CE PROGRAMME ET COMMENT EST-IL GÉRÉ ?

Sur le modèle du capital de risque, les *Mécènes investis pour les arts* (MIA) investissent dans des initiatives innovantes.

Chaque membre verse un don privé personnel de 500\$ qui constitue un minimum de trois (3) bourses remises annuellement à des individus, collectifs d'artistes ou organismes artistiques montréalais.

Le Conseil des arts de Montréal administre les fonds recueillis. Il reçoit les demandes et gère le programme de bourse. Il partage son expertise en matière d'évaluation de projet artistique et d'attribution de bourses au mérite artistique. Il évalue selon des critères établis en collaboration avec les MIA.

4.2 AUTRES PARTICULARITÉS.

Les lauréats auront la possibilité d'être mentorés par les mécènes.

5 COMMENT SONT ÉVALUÉES LES DEMANDES ?

Tous les projets seront évalués au mérite et la sélection prend en considération la valeur comparée des projets.

L'évaluation des demandes se fera en deux temps : **une présélection puis une sélection finale.**

5.1 COMMENT SE FAIT LA PRÉSÉLECTION ?

Les projets seront analysés par les conseillers culturels du Conseil des arts de Montréal qui sélectionneront 10 demandes à l'aide des critères mentionnés plus bas, toutes disciplines artistiques confondues.

5.2 COMMENT SE FAIT LA SÉLECTION FINALE ?

Le comité d'évaluation est composé de membres des MIA qui évalueront les 10 projets finaux recommandés par les conseillers culturels. Ils procéderont à la sélection finale des lauréats.

5.3 SUR QUELLE BASE REPOSE L'ÉVALUATION ?

L'innovation est le fondement de l'évaluation. Les projets doivent répondre à un ou plusieurs éléments de la définition suivante du Conseil des arts de Montréal.

« Innovation : toute entreprise, structure ou individu fait preuve d'innovation lorsqu'il s'ouvre au développement d'initiatives originales, adapte ses méthodologies de base à des savoir-faire différents et applique ses décisions de façon créative selon des situations particulières ou des contextes artistiques spécifiques pour produire, réaliser et diffuser de nouveaux concepts, idées, objets, œuvres et procédés. Une œuvre est innovante lorsqu'elle marque un changement de statut et de fonction de l'objet tout en participant à l'émergence d'idées nouvelles et de leur mise en pratique. »

À titre d'exemple, cette définition trouve son application :

- dans le développement de nouveaux langages;
- dans l'exploration de nouveaux outils de fabrication d'un objet ou de création d'une œuvre;
- dans l'emploi inventif de nouvelles technologies;
- dans la conception ou la présentation d'œuvres susceptibles de modifier les rapports entre l'artiste et le public, etc.
- dans la mise en place de nouvelles méthodes organisationnelles liées à la création ou à la production.

5.4 QUELS SONT LES CRITÈRES D'ÉVALUATION ET LEUR PONDÉRATION?

Les projets retenus dans les deux étapes seront évalués selon la pondération et les critères suivants :

Qualité artistique : 70 %

- qualité et originalité du projet;
- qualité artistique du travail antérieur ;
- originalité de la démarche artistique;
- caractère innovant du projet.

Contribution au développement disciplinaire et des publics : 15 %

- contribution au rayonnement de la créativité montréalaise;
- contribution au développement artistique de son milieu ;
- retombées escomptées du projet.

Gestion du projet: 15 %

- faisabilité du projet et réalisme de la proposition;
- réalisme des prévisions budgétaires et équilibre financier;
- la pertinence du calendrier d'exécution (étapes de travail et échéancier);
- santé financière (organisme seulement).

6 COMMENT FAIRE POUR PRÉSENTER MA DEMANDE?

6.1 SUR QUEL SUPPORT DOIS-JE PRÉSENTER MA DEMANDE ?

Veillez vous rendre sur le site www.artsmontreal.org/fr/orora et suivre les directives pour compléter une demande d'aide financière.

Vous serez appelé à compléter votre profil et à le mettre à jour au besoin et aurez accès à votre historique de demandes ainsi qu'à votre correspondance avec le Conseil.

Si vous éprouvez des difficultés ou avez des questions, veuillez communiquer avec le Conseil : (514) 280-3580 ou à artsmontreal@ville.montreal.qc.ca en mentionnant ORORA.

6.2 COMMENT S'ARTICULE MA DEMANDE ?

Tous les demandeurs auront à présenter :

- Un résumé du projet et le montant demandé
- Les activités et un bref historique

- La description du projet et le plan de travail :
 - Caractère innovant du projet;
 - Retombées prévues au projet (possibilité de diffusion, impact attendu sur son milieu, auprès des publics ciblés ou dans la communauté);
 - Échéancier.
- Un budget selon le formulaire Excel fourni

Les collectifs auront à préciser ;

- Les membres du collectif et les collaborateurs impliqués

6.3 POURQUOI AURAI-JE À REMPLIR UNE FICHE D'AUTO-ÉVALUATION ?

La fiche d'auto-évaluation permet au conseil de recueillir des données qui seront compilées pour en tirer des statistiques à des fins d'analyse, de recherche ou d'évaluation du Conseil. Elles seront également consultées lors de la gestion des programmes et des attributions financières ou d'affectation de services.

6.3.1 Où trouverai-je cette fiche?

La fiche auto-évaluation est disponible sur le profil de votre organisme sur le portail ORORA
https://orora.smartsimple.ca/s_Login.jsp?lang=2

6.3.2 Comment seront gérées les données?

En vertu de la *Loi sur la protection des renseignements personnels dans le secteur privé* (Chapitre P-39.1) les données recueillies resteront confidentielles.

La consultation et la gestion des données se feront par les membres du personnel du Conseil dont la connaissance des renseignements personnels est nécessaire à l'exercice de leurs fonctions.

6.3.3 Ai-je l'obligation de répondre aux questions?

En vertu de la Charte des droits et libertés de la personne (Chapitre C-12), vous avez le choix de répondre ou non aux questions, mais nous vous encourageons vivement à le faire. Votre contribution est importante pour dresser un réel portrait du milieu artistique montréalais.

Ne pas y répondre ne peut pas vous causer de préjudice dans l'évaluation de votre demande dans la majorité des programmes du Conseil (Programme général, Programme de tournées, etc.)

Cependant, si vous refusez de fournir vos renseignements personnels, le Conseil des arts de Montréal pourrait ne pas être en mesure de traiter votre demande lorsqu'il s'agit de certains programmes qui s'adressent à une clientèle spécifique (relève artistique, autochtonie, diversité culturelle, immigrants, etc.).

Seuls certains renseignements jugés vraiment essentiels aux fins de l'évaluation de certains programmes pourront être transmis aux membres des comités d'évaluation (pairs) et au Conseil d'administration.

6.3.4 Ai-je accès aux données recueillies?

Les personnes peuvent consulter les renseignements nominatifs que le Conseil détient sur elles, et ce, conformément à la *Loi sur la protection des renseignements personnels dans le secteur privé*, voir SECTION IV - ACCÈS DES PERSONNES CONCERNÉES (articles 27 à 33)

6.4 QUOI FAIRE SI JE N'AI PAS ACCÈS À DU MATÉRIEL INFORMATIQUE?

Vous pouvez prendre rendez-vous avec nous et quelqu'un du Conseil vous donnera accès à un ordinateur tout en vous accompagnant.

6.5 QUELS SONT LES DOCUMENTS QUE J'AURAI À JOINDRE ?

Tous les demandeurs

- Le Curriculum vitae des artistes
- Un dossier de presse
- Une liste de liens Internet (You Tube, Vimeo, etc.)

Pour les artistes individuels et les collectifs

- Une lettre de recommandation d'un organisme établi soutenu par le Conseil des arts de Montréal.

Pour les organismes

- lettres patentes, les règlements généraux et des informations sur le C.A.
- les états financiers du dernier exercice.

6.6 QU'AURAI-JE À PRÉSENTER SI MA DEMANDE EST PRÉSÉLECTIONNÉE ?

Lorsque présélectionner les demandeurs doivent compléter leur demande en ligne en fournissant un lien (Youtube ou Vimeo) d'une courte vidéo de présentation (3 min) adressée aux Mécènes dans le but de verbaliser leur projet et sa démarche artistique.

6.7 Y A-T-IL DES RESTRICTIONS DANS CE QUE JE PEUX PRÉSENTER?

Vous devez limiter vos textes au nombre de mots demandés.

Aucune annexe non sollicitée ni aucun document transmis après le dépôt de la demande ne seront retenus aux fins d'évaluation.

7 COMMENT ME SERA VERSÉE LA SUBVENTION?

7.1 QUELLES SONT LES MODALITÉS D'ATTRIBUTION ?

La bourse est versée en un seul versement au moment de l'annonce qui aura lieu en décembre 2019 (date à venir).

7.2 QUELLES SONT LES MODALITÉS DE PAIEMENT ?

7.2.1 Versement d'une première subvention aux artistes individuels et aux responsables de collectif

Lors d'une première attribution de subvention, le versement sera conditionnel à la transmission de votre numéro d'assurance sociale ainsi que vos coordonnées à madame Radhia Koceir au 514-280-3580 afin de permettre l'émission d'un T4A pour vos impôts.

7.2.2 Dépôt direct

Le Conseil des arts de Montréal effectue tous ses versements par dépôt direct et pour ce faire l'artiste a l'obligation de s'inscrire à titre de fournisseur de la Ville de Montréal. Pour adhérer au paiement direct, veuillez consulter le document *Processus d'Adhésion de paiement électronique* à l'adresse suivante www.artsmontreal.org/fr/depot.direct et faire parvenir les documents demandés à l'adresse indiquée.

8 QUELLES SONT MES OBLIGATIONS?

8.1 LE RÉCIPIENDAIRE DE LA BOURSE S'ENGAGE À :

- réaliser le projet dans les 18 mois suivant l'obtention de la bourse;
 - respecter les normes de visibilité du Conseil des arts de Montréal et des MIA qui lui seront transmises;
 - informer la chargée de projets art et philanthropie du Conseil des arts de Montréal et les MIA de la réalisation du projet.
-

9 QUAND PUIS-JE DÉPOSER MA DEMANDE? QUAND AURAI-JE MA RÉPONSE?

Date d'ouverture du dépôt	Mardi 4 juin 2019
Date de fermeture du dépôt	Jeudi 22 août 2019
Étape de présélection	Début septembre 2019
Date de dépôt de la vidéo	Fin septembre 2019
Remise des bourses	Début décembre 2019

10 COMMENT PUIS-JE OBTENIR PLUS D'INFORMATION?

Talar Agopian

Chargée de projets - arts et philanthropie

Tél. (514) 280-3857

talar.agopian@ville.montreal.qc.ca

Sur notre site web : www.artsmontreal.org/fr/prix/mecenes